

Date limite de dépôt et d'envoi des dossiers (cachet de La Poste faisant foi)  
**Lundi 10 septembre 2018**

**Le second conseil consulaire pour les bourses scolaires examinera :**

- Les premières demandes déposées par des familles nouvellement installées dans la circonscription consulaire ;
- Les renouvellements tardifs – dossiers non déposés par les familles lors de la 1<sup>ère</sup> session - (à justifier) ;
- Les demandes de révision exprimées par les familles dont les dossiers ont été ajournés ou rejetés lors du 1er conseil (Lettre à envoyer au Consulat accompagnée des documents requis le cas échéant – Il n'est pas nécessaire de constituer un nouveau dossier-).

**Déposer sa demande**

**1. S'informer**

**-Site internet**

Consulter le site du Consulat Général de France à Madrid (rubrique « Votre service social ») :  
<https://es.ambafrance.org/-Consulat-general-a-Madrid->

**-AEFE**

Consulter la brochure d'information sur le site de l'AEFE : [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

**2. Constituer le dossier**

**- Demande de révision :**

Courrier de demande accompagné des pièces justificatives (ne pas constituer un nouveau dossier).

**- 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement tardif:**

Formulaire et liste des pièces justificatives disponibles sur le site du Consulat de France à Madrid (onglet « Votre service social »).  
<https://es.ambafrance.org/Bourses-scolaires-2018-2019-9723>



Le dossier doit être dûment complété et signé, sous peine de voir son dossier rejeté.

**3. Déposer le dossier**

Tous les dossiers doivent être déposés ou envoyés directement par voie postale au Consulat de France à Madrid au plus tard le 10/09/2018 (pas de dépôt en agence).

**1<sup>ère</sup> Demande**

Entretien obligatoire  
(prendre RDV au  
91 700 77 19/ 78 00)

**Révision et  
renouvellement  
tardif**

Déposer ou envoyer  
directement votre  
dossier

**Calendrier**

1. **Jusqu'au 10/09/2018 :** Dépôt des dossiers par les familles (et entretiens pour les premières demandes).
2. **10/09/2018 au 14/10/2018 :** Instruction des dossiers.
3. **Fin octobre 2018 :** Réunion du Conseil Consulaire des Bourses à Madrid.
4. **12 et 13/12/2018 :** Réunion de la Commission Nationale des Bourses à Paris.
5. **Fin décembre 2018 :** Notification aux familles de la décision.

**Information**

La demande de bourse et l'inscription auprès de l'établissement scolaire sont deux formalités indépendantes (consulter préalablement auprès de l'établissement pour les disponibilités).



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MADRID  
☎ 91 700 77 19 / 78 00

✉ [social.madrid-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:social.madrid-fslt@diplomatie.gouv.fr)

📍 C/ Marques de la Ensenada, 10 -28004 Madrid-